

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1490200: carrosserie

En vigueur au 01/01/2008 (Dernière actualisation de la page 17/07/2015)

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

1.1. Age: Majeurs

Catégorie		
A1 Manoeuvre	100%	10.16
A2 Manoeuvre (6 mois d'ancienneté d'entreprise)	105%	10.67
B1 Manoeuvre spécialisé	111,5%	11.33
B2 Manoeuvre spécialisé (6 mois d'ancienneté dans la catégorie 'manoeuvre spécialisé')	116,5%	11.84
C Qualifié 2° Classe	122,5%	12.45
D Qualifié 1° Classe	130%	13.21
E Hors catégorie	140%	14.22

1.2. Age: Mineurs

Les salaires horaires minimums et effectivement payés aux jeunes ouvriers se calculent sur base des salaires horaires minimums et des salaires horaires effectivement payés aux ouvriers de la catégorie professionnelle à laquelle les intéressés appartiennent; ils sont réduits selon l'âge et suivant les pourcentages mentionnés au tableau ci-après (18 ans = 100 p.c.) :

Age	
17,5	95.00%
17	91.50%
16,5	87.50%
16 et moins	84.00%